

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

27.3.2007

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Question pour l'heure des questions en commission n° 11/6/2007
posée conformément à l'article 187 du règlement
par Satu Hassi

Objet: Autorisation de la variété de maïs génétiquement modifié MON 863 dans
l'alimentation humaine et animale

Les tests de toxicité du maïs génétiquement modifié de la variété MON 863, dont le semencier Monsanto est propriétaire, ont récemment fait l'objet d'une contre-expertise du comité de recherche et d'information indépendantes sur le génie génétique (Criigen). Les chercheurs du Criigen ont abouti à la conclusion que cette variété de maïs génétiquement modifié pouvait présenter des risques graves pour la santé; ils affirment que les résultats communiqués quant aux dommages causés aux rats nourris avec ce type de maïs présentent de sérieuses faiblesses, notamment parce qu'ils sous-estiment diverses anomalies au niveau du foie, des reins, du sang et des hormones qui pourraient être très graves pour la santé.

Quelles conclusions la Commission tire-t-elle de cette contre-expertise alarmante? Compte-t-elle appliquer le principe de précaution et retirer les autorisations relatives à cette variété de maïs génétiquement modifié?

Par ailleurs, quelles conclusions la Commission tire-t-elle du manque de rigueur de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) lorsqu'il s'agit d'évaluer les études toxicologiques présentées dans le cadre de la procédure d'autorisation? Quand la Commission compte-t-elle lancer la réforme de l'EFSA qui est demandée dans les conclusions du Conseil "Environnement" de juin 2006?